



LE PACIFICIEN

FÉVRIER 2025

MOT DE LA MAIRESSE

Bonjour chers Pacificiens et Pacificiennes,

Je prends quelques instants pour m'adresser à vous en ce début d'année afin de vous entretenir des décisions concernant le budget 2025. Le conseil municipal est fier de vous dire que le taux de taxation reste le même que l'an dernier. Il y a une légère augmentation pour les utilisateurs de l'aqueduc et pour les matières résiduelles.

Je vous invite à remplir le questionnaire que vous avez reçu dans les derniers jours. Les réponses serviront à mettre à jour notre politique familiale de même que le programme Municipalités Amies Des Aînés (MADA). Plusieurs prix à gagner pour ceux qui retourneront le questionnaire. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et vos commentaires.

En terminant, le conseil municipal vous invite à participer au Déjeuner des Élus qui se tiendra le 22 février prochain entre 8h et 12h. Les profits seront remis à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation. Il est aussi possible de faire un don en allant au bureau municipal. Les détails se trouvent sur la page Facebook et le site internet de la municipalité. Nous espérons vous voir en grand nombre.

Au plaisir de vous voir,

Myriam Cabana, Mairesse

Déjeuner des Élus
À la rencontre des citoyens

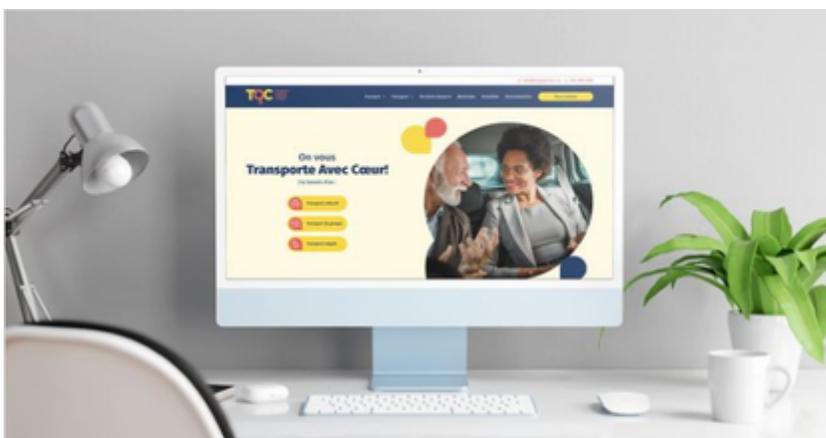
22 février 2025 de 8h à 12h
à la salle communautaire
(oeufs, bacon, saucisses, patates, fèves au lard et crêpes)

20\$ de 13 ans et plus
8\$ de 6 à 12 ans
Gratuit de 5 ans et moins

On vous attend en grand nombre

Réservation au 819 522-6610 poste 1
courriel: admin@ndtapaix.ca

BANQUE ALIMENTAIRE PETITE-NATION DEPUIS 1992



Devez chauffeur bénévole dans la MRC Papineau

Grâce à nos bénévoles, nous offrons à la communauté des services de transport collectif, de groupe et adapté aux résidents de nos 25 municipalités.

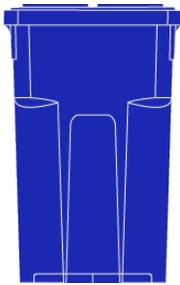
TAC Papineau



VOUS POUVEZ OBTENIR UNE PROCURATION SUR LE SITE INTERNET OU AU BUREAU MUNICIPAL

NOUVEAUTÉ POUR LA COLLECTE DES BACS DE RÉCUPÉRATION

LES COLLECTES SE FONT LES **MERCREDIS**



Quoi mettre, ou ne pas mettre, dans le bac de récupération?

Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

SAVIEZ-VOUS?

- Un contenant s'accompagne d'un bouchon ou d'un couvercle.
- Un emballage sert à transporter facilement un produit.
- Les contenants et emballages en plastique dégradables ne vont pas dans le bac. Ils contaminent les autres matières recyclables.

EXEMPLES DE CONTENANTS ET EMBALLAGES

- ✓ Contenant de produit d'entretien ménager
- ✓ Emballage, pot et contenant de produit alimentaire
- ✓ Boîte de carton
- ✓ Assiette et papier d'aluminium
- ✓ Emballage de mets à emporter et préparés

EXEMPLES D'IMPRIMÉS

- ✓ Journal et circulaire
- ✓ Enveloppe
- ✓ Feuille de papier
- ✓ Cahier

LES EXCEPTIONS

- Aérosols et emballages de protection en polystyrène : les apporter au point de dépôt de votre municipalité, si un tel lieu existe et si accepté. Se renseigner auprès de votre municipalité.



BONS COUPS

- Vider et rincer légèrement les contenants.
- Retirer les couvercles des pots et contenants – sauf pour les petits bouchons.
- Séparer les matières composant l'emballage (ex.: sac de céréales dans une boîte).
- Faire des boulettes de papier d'aluminium même si elles sont légèrement souillées avant de les mettre dans votre bac.
- Défaire et plier vos boîtes de carton.

NE PAS METTRE DANS LE BAC

- ✗ Pile
- ✗ Seringue
- ✗ Boyau d'arrosage
- ✗ Chaise de jardin
- ✗ Jouet
- ✗ Casserole
- ✗ Vêtement et tissu

BESOIN DE PLUS D'INFOS SUR LE BAC?
CONSULTEZ
BACIMPACT.CA



Les matières résiduelles et de récupération des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 heures, la veille du jour prévu de la collecte, en bordure de la route.

PETIT RAPPEL - SÉCURITÉ INCENDIE

Règlement 1024, article 4

Avertisseur de fumée

Le propriétaire de l'immeuble doit installer et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire et doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de la location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire.

L'occupant d'un logement ou d'une chambre doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée incluant le changement de la pile au besoin ou le raccordement en permanence au circuit électrique.

Avertisseur de monoxyde de carbone

Tout immeuble résidentiel doit être muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone lorsqu'il y a un garage ou un appareil de chauffage à combustible faisant partie intégrante de la résidence ou d'un logement.

Le propriétaire de l'immeuble doit installer et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire.

L'occupant d'un logement doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone incluant le raccordement au circuit électrique de façon permanente ou le changement de la pile au besoin.

Ne pas oublier:
Règlement no 1000,
art. 5.4

Il est interdit à quiconque de déplacer ou de transporter la neige de son entrée privée du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient la neige.

Sondage

Politique pour les aînés et la famille

Merci à nos commanditaires pour leur générosité:

- RONA, Groupe Godin (Namur)
- La Flâneuse
- Parc Omega
- Lauzon - Bois exclusif